



caf.fr

CAHIER DES CHARGES APPEL A PROJETS PARENTALITE

ANNEE 2025



SOMMAIRE



— 1 —

Préambule



— 2 —

Principes
généraux
d'intervention



— 3 —

Conditions de
mise en œuvre
des actions



— 4 —

Evaluation et
amélioration
continue des
actions



— 5 —

Porteurs de
projets éligibles



— 6 —

Structuration
des projets



— 7 —

Actions non
éligibles au
FNAP



— 8 —

Modalités de
financement



— 9 —

Modalités
administratives



1 | PREAMBULE

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social. Elle s'inscrit pleinement dans la Charte nationale de soutien à la parentalité prévue à l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Pour ce faire, elle déploie une politique qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

La politique de soutien à la parentalité :

- vise à offrir à chaque parent, au moment où il en a besoin, des services et/ou dispositifs de soutien et/ou d'accompagnement à la parentalité pour **prévenir les risques (ruptures familiales, relations conflictuelles...)** qui pèsent sur les familles ;
- s'inscrit dans une **démarche universaliste**, dans le respect de la **diversité des modèles éducatifs**, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille ;
- **Valorise les parents** dans leur rôle et renforce leurs compétences parentales.

Le déploiement de cette politique prend notamment appui sur le Fonds national parentalité (FNP), levier opérationnel essentiel au financement d'actions territorialisées de soutien à la parentalité et à l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires.

Les actions parentalité soutenues via le FNP participent pleinement aux priorités du Schéma départemental des services aux familles (SDSF). Elles alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle.



L'implication et la participation des parents à travers des interventions collectives est le premier axe d'intervention du FNP. Les porteurs de projets bénéficiaires de financement dans le cadre de cet axe doivent mettre en œuvre et respecter simultanément les principes figurant dans :

- la **Charte nationale de soutien à la parentalité** (annexe 1),
- la **Charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires** (annexe 2),
- le **Référentiel national de financement des actions parentalité** (annexe 3).

Les actions parentalité soutenues via l'axe 1 du FNP doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un **projet global parentalité**. Ce dernier doit être élaboré en s'appuyant sur une démarche méthodologique centrée autour de la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'un projet, la communication et l'évaluation. Pour ce faire, un guide méthodologique (annexe 4) relatif à la mise en œuvre des actions parentalité est joint à cet appel à projet.

Vos projets sont construits sur la base d'un besoin, et les actions doivent pas conséquent être élaborées et organisées avec les parents.

Le référentiel parentalité constitue un cadre commun de référence pour les gestionnaires, les partenaires ainsi que les Caf. Il décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les projets de soutien et d'accompagnement à la parentalité soutenus par les Caf, les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement devant être mises en place, les qualifications et formations des professionnels ainsi que les conditions liées à l'accueil des parents.

La branche Famille a défini des principes et des valeurs considérés comme essentiels pour cadrer sa politique de soutien et d'accompagnement à la parentalité. Ces principes s'inscrivent en complémentarité de ceux énoncés dans la Charte nationale de soutien à la parentalité.

Cette année, les projets soutenus en priorité concerneront les thématiques suivantes :

- Le répit parental,
- L'adolescence et les relations parents-ados (accompagner sereinement son adolescent dans les étapes clés de cette période et les sujets qui y sont liés),
- L'usage du numérique,
- La place des pères.





2 | PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTIONS

1

L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions

Les effets attendus des interventions doivent clairement faire apparaître des éléments au niveau des parents et enfants, tels que : l'amélioration du bien-être de l'enfant et/ou des parents ; la réassurance des parents dans leur environnement familial et social ; le renforcement de la confiance des parents ; la meilleure communication entre les parents et les enfants.

2

La reconnaissance et la valorisation des rôles, projets et compétences des parents

Les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits. Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité doivent s'appuyer sur les ressources parentales et prendre en compte les compétences des parents.

3

La libre adhésion des familles

Les projets parentalité sont basés sur une participation volontaire de la part des parents. Les porteurs de projets doivent rechercher systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents.

4

Une démarche universaliste

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents (futurs parents, parents, beaux-parents ou toutes personnes en situation d'exercer des fonctions parentales) qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien.

5

La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs

Les projets parentalité n'ont pas pour finalité de proposer un modèle éducatif normé, mais de valoriser et favoriser le partage de réflexion fondé sur l'expérience des parents.

6

Une offre accessible financièrement à tous les parents

Les offres de service proposées aux parents doivent être positionnées sur un principe d'accessibilité, auquel la gratuité participe.

7

Le principe de la laïcité

Les projets parentalité doivent appliquer les principes de la charte de la laïcité.

8

Le respect et la protection des données et des situations familiales

Dans l'objectif de protéger les données personnelles des personnes accompagnées, les projets parentalité doivent être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur.



3 | CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

► Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants

L'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet. Ils doivent également adopter une attitude bienveillante à l'égard des parents

► Le caractère transitoire des actions

L'une des finalités des projets parentalité est de renforcer l'autonomie des parents. Il est essentiel de veiller à ne pas laisser les accompagnements s'installer dans la durée pouvant générer potentiellement des situations de « dépendance » et de « thérapie ».

Les actions doivent être accessibles au plus grand nombre, et si elles sont renouvelées elles doivent intégrer de nouveaux parents en travaillant le « aller vers ».

► La nécessaire inscription dans une dynamique de réseau

L'enjeu est de permettre aux acteurs du soutien à la parentalité de :

- Connaître l'ensemble des offres de services et dispositifs présents sur le territoire afin d'orienter si besoin les parents de façon adaptée et pertinente ;
- Articuler leurs interventions avec les offres de service existantes sur le territoire et contribuer ainsi à la coordination locale des actions parentalité ;
- Renforcer la synergie entre acteurs ;
- Promouvoir auprès des parents, élus, institutions, les actions parentalité ;
- Améliorer et renforcer les démarches d'évaluation ;
- Soutenir les actions de capitalisation des savoir-faire.

Pour ce faire, le porteur de projet et les intervenants doivent inscrire leurs actions en partenariat et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenants sur le territoire (Schéma Départemental des Services aux Familles, Convention Territoriale Global, Contrats Locaux de Santé, Programme de Réussite Educative, **participation aux réunions du Réseau Parentalité 49**).

► Des exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité

Les modalités d'accueil des parents et des enfants doivent remplir des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. L'organisation des locaux doit permettre l'organisation de temps de rencontres individuelles et collectives en toute confidentialité.



4 | EVALUATION ET AMELIORATION CONTINUE DES ACTIONS

Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche projet, en s'appuyant sur des objectifs et en répondant à des besoins clairement identifiés (notamment dans le cadre du diagnostic des CTG).

L'évaluation doit permettre d'observer l'atteinte des objectifs, mais aussi de repérer et analyser les éléments qui ont conduits à les atteindre ou d'identifier les éventuels freins. Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction, d'élaboration du projet, en déterminant des indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs (nombre de parents différents, appréciation des parents, plus-value éducative, appropriation par le parent des outils, impact éducatif...).

La démarche d'amélioration continue, en associant les parents autant que possible, est essentielle et participe à renforcer la qualité et l'efficacité des projets parentalité.





5 | PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- Associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- Associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Etablissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- Collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.





6 | STRUCTURATION DES PROJETS

Les projets s'inscrivant dans l'axe 1 du FNP « **Implication et la participation des parents à travers des interventions collectives** », ont pour objectif de promouvoir les actions dont les modalités s'appuient sur une approche collective :

► **Entre parents, qui permet :**

- les échanges, la solidarité entre parents,
- la création de lien social et l'apprentissage avec et par les pairs,
- le partage d'expériences, de questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

► **Entre parents et enfants, qui permet :**

- d'enrichir les échanges et les relations entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés,
- de valoriser les rôles et compétences des parents.

Animées par des intervenants qualifiés, ces propositions doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives. Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de bien les distinguer des actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libre et des loisirs.

Afin de répondre aux besoins identifiés et de faciliter la participation des familles, les projets devront comporter différentes typologies d'actions. Les projets regrouperont un ensemble d'actions (éviter les actions « one shot »), qui concernent soit un **même public**, soit un **même thème**. Les actions peuvent ensuite se décliner en plusieurs séances.



Exemple de projet : (1 projet décliné en 4 actions contenant, en tout, 6 séances)

1 projet qui est déposé sur ELAN : « Sensibiliser les parents à l'usage des écrans par leurs enfants ».

- Action 1 : Une conférence pour apporter des pistes de réflexion sur l'utilisation et la place des écrans, sans les diaboliser (1 séance).

- Action 2 : Une soirée débat pour proposer des outils permettant aux parents d'être acteurs dans la gestion de l'utilisation des écrans par leurs enfants (1 séance).

- Action 3 : Deux cafés-parents pour permettre des temps de rencontre, d'échange et de partage entre parents (2 séances).

- Action 4 : Deux ateliers partagés parents/enfants pour proposer des temps de mise en situation, d'échanges et de réflexion avec les enfants et les jeunes (2 séances).

Ces actions seront présentées sur un seul et même dossier sur la plateforme Elan, qui décrira les objectifs recherchés, l'échéancier des différentes actions, les intervenants, le détail des coûts, ...



7 | ACTIONS NON ELIGIBLES AU FNP

Au regard des principes généraux précités, les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du Fnp :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc...) ;
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » (projet clé en main, prestation descendante) ;
- Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle ou occupationnelle et de loisirs ;
- Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles relevant d'une Aide au Projet Collectif Vacances (APCV). Cf. *Règlement intérieur de l'action sociale - Guide des aides financières aux partenaires Caf de Maine-et-Loire (sous le caf.fr)* ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée : au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée ;
- Les actions financées l'année précédente et n'ayant pas fait l'objet d'un bilan ou dont le bilan n'est pas satisfaisant au regard des indicateurs d'évaluation et du cahier des charges ;
- Les actions portées directement par un prestataire ou lorsque le prestataire est membre de l'association qui porte le projet (conflit d'intérêt).





8 | MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement au titre de l'Axe 1 du Fnp s'inscrit dans l'appui à un projet clairement identifié et réalisable, dont les différentes actions et les intervenants sont connus.

Ce projet doit être distinct du fonctionnement général de sa structure porteuse et le financement accordé n'a pas vocation à financer durablement des structures ou des postes.

Les subventions sont allouées dans la limite de crédits « affectés » et mis à disposition chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et l'Agence Régionale de Santé.

Toutes les actions, y compris celles précédemment financées, feront l'objet d'un nouvel examen et ne feront pas l'objet d'une reconduction systématique de financement, ni sur le principe ni sur le montant.

Les actions doivent impérativement être engagées l'année de l'obtention du financement. En cas de demande de report ou de mobilisation de reliquat, il est obligatoire de questionner par écrit la Caf dans l'année.

► Durée du financement

Le financement est accordé sur une durée d'une année, néanmoins, le Comité Départemental pourra accepter un financement pluriannuel au regard de la pertinence de l'inscription du projet dans le temps.

► Co-financement

Le principe de co-financement reste indispensable afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale (la mise à disposition de locaux et/ou de personnel peut être valorisée comme un co-financement).

► Dépenses éligibles

- Les **frais inhérents aux prestations** (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..), dans la limite de :
 - 90 € de l'heure en présentiel (temps de préparation inclus),
 - 600€ par conférence ou soirée débat.

Le Comité Départemental examine la prestation d'un intervenant au regard de ses qualifications et des compétences précitées dans les conditions de mises en œuvre.

- Les **frais de communication et d'assurances.**
- Les **achats** de "petit matériel" et consommables.
- Les **frais de location** de salle et/ou de matériel.
- Les **frais de transports** ou de **déplacements.**
- Les **charges de personnel** si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf ou MSA.

Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle.

Le Comité Départemental Parentalité sera attentif à la maîtrise de l'ensemble des coûts.

► Montant du financement

Le montant ne pourra pas excéder 80 % du coût de l'action. Ce pourcentage d'intervention ne sera pas attribué de manière systématique, mais sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

Dans le cadre du FNP et afin de s'inscrire dans une logique de projet, aucun financement inférieur à 1 500 € par an et par projet ne pourra être accordé (un projet comporte plusieurs actions).



9 | MODALITES ADMINISTRATIVES

► L'organisation départementale

En lien avec le Schéma Départemental des Services aux Familles, le Comité Départemental Parentalité, composé de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, de la Mutualité Sociale Agricole, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'Education Nationale, apportera son soutien aux projets répondant aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessus dans la limite des enveloppes disponibles.

Deux appels à projet seront organisés en 2025.

Une autre organisation est en cours de réflexion pour les années à suivre.



2 réunions d'information collective proposées

► **lundi 27 janvier 10h-12h**

► **mercredi 5 février 9h-11h**



Si vous êtes intéressé, nous vous remercions de bien vouloir vous y inscrire au préalable par mail auprès de Mme Cindy GAGNIER, animatrice du Réseau Parentalité 49 : cindy.gagnier@centres-sociaux.fr

► Modalités de dépôt des projets

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer sur la plateforme en ligne : <https://elan.caf.fr/aides>

- Un guide d'utilisation de cette plateforme est disponible sur la page de connexion.
- Un dossier incomplet ne pourra pas être transmis.



La date limite de dépôt des demandes est fixée le

► **mi mars 2025**

L'étude des dossiers sera réalisée lors du Comité Départemental le 29 avril 2025.



Bonnes pratiques :

- Un dossier à déposer par projet (contenant des actions) ;
- Décrire le déroulé et les objectifs de chaque action dans la partie « Objectifs » des actions ;
- Si l'action est nouvelle, décrire l'origine de sa mise en place dans la partie « Objectifs » des actions ;
- Dans la partie « Liste des intervenants sur les actions », indiquer les prestataires extérieurs (avec le coût de ce dernier et le nombre d'heure d'intervention), ainsi que les intervenants salariés et bénévoles ;
- **Joindre les CV des intervenants** (à insérer dans « autres pièces ») ;
- Dans le budget, détailler au maximum les montants complétés ;
- Pour tout changement de RIB, merci de nous prévenir par mail (action-sociale@caf49.caf.fr).

► Bilan des actions

Toutes les actions financées doivent faire l'objet d'un bilan lorsqu'elles sont terminées (y compris celles ne faisant pas l'objet d'un renouvellement et celles annulées).

Ce bilan est à compléter sur AFAS via Mon Compte Partenaire et via le questionnaire Sphinx.

► Engagements du porteur de projet

- En matière de communication :
 - Faire mention dans toute **communication orale ou écrite** du soutien apportée par la Caf, la Msa et l'ARS,
 - Faire figurer les logos,
 - Publier les actions sur le site Parents49.

- En matière de partenariat :
 - Participer aux réunions du Réseau Parentalité 49,
 - S'inscrire dans le réseau de partenaires existant sur le territoire concerné.

- En matière d'administration :
 - Prévenir la Caf lors de tout changement sur le prévisionnel de l'action,
 - Fournir un bilan pour chaque action financée.



caf.fr



Vos contacts

Laurie GUYADER et Sandrine DUMOULIN

Assistante technique en action sociale et Chargée de Conseil et développement Parentalité

action-sociale@caf49.caf.fr

02 41 81 14 10 et 06 20 70 04 78

Cindy GAGNIER

Animatrice du Réseau Parentalité 49

cindy.gagnier@centres-sociaux.fr

06 84 03 86 81

02 41 23 75 60

